

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-237**

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi d'une subvention intitulé "SUBVENTION CM FESTIVAL" prévu pour l'exercice financier 1999.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 octobre 1998 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 750 \$ représentant le coût de l'octroi au Festival de folklore de Drummondville ;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'octroi d'une subvention d'après la richesse foncière uniformisée 1999, des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal telle que décrite à l'article 975 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR PROPOSITION DE Viateur Deschênes

APPUYÉE PAR Doris St-Jean

Il est par le présent règlement **MRC-237**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 1 750 \$ représentant le coût de l'octroi d'une subvention au Festival de folklore de Drummondville, au taux de 0,0000573 \$ par 100 \$ d'évaluation et sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 1999 et suivant les tableaux no 1 et no 2 ci-annexés ;

- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts prévus ci haut, en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de 1999 (tableau no 2) ;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait ;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers  
André Deslauriers  
Préfet suppléant

Signé : Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **25 novembre 1998**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc4796/98**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **25 novembre 1998**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 8 décembre 1998

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier